



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée **le jeudi 6 novembre par ENEDIS, Rond Point de l'Atlantique 85002 BP 57 LA ROCHE SUR YON Cedex**

Considérant qu'en raison d'une Travaux su réseau aérien de distribution de l'électricité **le lundi 22 décembre 2025, sur la commune de MARTINET**, il y a lieu d'interdire la circulation, dans les deux sens, du chemin qui mène au terrain de foot.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le lundi 22 décembre 2025, la circulation à Montmarin sera interdite

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de **Montmarin**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la déviation seront assurées par les soins de **ENEDIS**

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place sur des chemins communaux pour les exploitants agricoles. Les particuliers devront prendre leur disposition en amont et seront informés par **ENEDIS**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **ENEDIS**.

A Martinet, 14 novembre 2025

Le Maire

Michel PAILLUSSON



Mairie de Martinet
7 rue du Jaunay
85150 MARTINET

N/Réf. : DER – TST Affaire N° 1657558

Interlocuteur : M. LE BIHAN Emmanuel
Tél :0251364034
tst-rhy@enedis.fr

Objet : Demande d'arrêté de circulation Route Barrée

La Roche sur Yon, le 06 /11/2025

Monsieur le Maire,

Notre service doit réaliser des travaux le 22/12/2025 sur le réseau aérien de distribution d'électricité au lieu-dit Montmarin .

Pour ces travaux nous aurions besoin de barrer la route. La mise en place des panneaux et le balisage pour les travaux seront assurés par nos soins et sous la responsabilité du chargé de travaux ENEDIS, merci de bien vouloir nous faire parvenir l'arrêté de circulation temporaire

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mr LE BIHAN Emmanuel
Responsable d'Equipe TST HTA.

- Plan joint.

